

SU

SYNDICALISME
UNIVERSITAIRE

SCEN
cfdt

SU n° 852 du 13 décembre 1983

- CFDT -

Titularisation des services
des débrouillages, AG des personnels,

Appel à des délégations auprès des Présidents d'université,
des délégués et des recteurs le 20 décembre

6 F



Deux percepteurs d'impôts, par Martin van Reymerswaele (XVI^e siècle). Londres, National Gallery. (Photo Giraudon.)

Coup de balai

« Différences » mensuel du Mouvement contre le Racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), le Canard Enchaîné, « Justice » revue du Syndicat de la Magistrature, « Pourquoi » revue de la Ligue de l'Enseignement sont interdits de séjour dans une bibliothèque municipale.

Normal on ne peut pas tout acheter ! Et puis il faut protéger les lecteurs contre des idées subversives. Font aussi partie de la charrette « Sans frontières » — un journal écrit par des Noirs, des Arabes, des immigrés — et aussi « Virgule », une revue pour enfants, et les dossiers de Frères des Hommes. La culture doit rester proche du peuple non ? Guy des Cars reste, n'ayez pas peur : le totalitarisme ne passera pas !

Ah j'oubliais, ce coup de balai, pour garder la bibliothèque propre, vient de se produire à... Dreux !

SOMMAIRE

A NOTER	2
SU A LU	
L'indice des prix.....	2
BILLET	
Coup de balai...à Dreux	2
EDITORIAL	
Education et régionalisation.....	3
LE POINT SUR	
La commission Collèges	3
DOSSIER	
Salaires et pouvoir d'achat	4-5
ELECTIONS	
Au CSU début janvier	6
ACTION ET LUTTES	
Bibliothèques	6
Enseignement supérieur.....	6
ATOS du supérieur	8
TRIBUNE LIBRE.....	7

Directeur : J. George
Rédactrice en chef : Danièle Franco
C.P.P.A.P. n° 440
D 73 du 2.4.73 ISSN 0337-7725
Abonnement : 120 F

Imprimerie ETC
38, rue des Chouquettes
76190 YVETOT
Composition CADET PHOTO
9 rue Cadet
75009 Paris

Fédération des Syndicats Généraux de l'Education nationale et de la Recherche publique.
(SGEN-CFDT)
5 rue Mayran
75442 - Paris Cedex 09



Papier recyclé

Général

● CONGES BONIFIES ACCORDES AUX FONCTIONNAIRES CIVILS DE L'ETAT

La durée totale du congé bonifié est de 65 jours consécutifs (samedi-dimanche et jours fériés inclus). La bonification ne peut que suivre le congé annuel.
Circulaire 2 B N° 130 — FP N° 1528 et N° 3369 du 16 septembre 1983 — BO N° 42 du 24 novembre 1983.

● PREJUDICES DE CARRIERE

Extension à certaines catégories de rapatriés d'Afrique du Nord du bénéfice des dispositions de l'Ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 sur les réparations des préjudices de carrière imputables à la Seconde Guerre mondiale.
Note de service n° 83-465 du 21 novembre 1983. BO N° 42 du 24 novembre 1983.

● FORMATION PROFESSIONNELLE

Prise en charge des réfugiés politiques au titre de la rémunération des stagiaires. Note de service n° 83-427 du 25 octobre 1983. BO N° 40 du 10 novembre 1983.

● FORMATION CONTINUE

Convention de coopération entre le ministre de l'Education nationale et le groupement professionnel paritaire pour la formation continue dans les industries du bâtiment et des travaux publics. Convention du 22 juin 1983. BO N° 41 du 17 novembre 1983.

● RELATIONS INTER-MINISTERIELLES

Affaires sociales et Solidarité nationale et Education nationale : activités de formation et de recherche sur le travail social. Accord cadre du 16 septembre 1983.

● PRESTATIONS FAMILIALES

Prestations « assistance maternelle ». A compter du 1^{er} janvier 1983, le montant trimestriel forfaitaire est porté de 558 F à 648 F. Circulaire FP N° 1522 et B 2 A N° 110 du 12 août 1983.

Premier degré

● MODALITES DE REMUNERATION DES INSTITUTEURS EN 1984

Compte tenu du caractère progressif du plan de reclassement indiciaire des instituteurs (1983-1988), une note de service fait le point de la situation. Elle précise les conditions d'ouverture du droit d'option des instituteurs spécialisés et des directeurs d'école. Elle fournit les éléments nécessaires pour permettre aux personnels précités en fonction avant le 1/01/83 de choisir entre les deux grilles indiciaires. BO n° 42 du 24/11/83.

● CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EDUCATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DEFICIENTS OU INADAPTES

Un arrêté du 26/10/83 précise l'organisation et les dates des

épreuves pratiques et théoriques de l'examen dudit certificat d'aptitude. BO n° 43 du 1/12/83.

● PAE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Gestion des crédits relatifs aux PAE dans les écoles élémentaires et maternelles. BO N° 42 du 24 novembre 1983. Note de service n° 83-463 du 17 novembre 1983.

● TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales.

Note de service n° 83-469 du 22 novembre 1983. BO N° 43 du 1^{er} décembre 1983.

Second degré

● PLAN DE TITULARISATION

— recrutement d'AE stagiaires : note de service n° 83480 du 15/11/83

— recrutement de CE stagiaires : note de service n° 83481 du 15/11/83

— recrutement de PEGC : note de service à paraître en principe dans le BO du 8 décembre. BO n° 43 du 1^{er}/12/83

● ACTIONS DE FORMATION A L'ETRANGER

Programme des échanges et actions de formation à l'étranger pour 1984. BO spécial n° 3 du 24/11/83



L'indice des prix

Les questions de la « feuille de paye » et du pouvoir d'achat sont à l'ordre du jour. Et du même coup celle de l'indice des prix. Qu'est-ce qu'un indice, que mesure-t-il ? Comment l'INSEE fabrique-t-il son indice ?

Ce petit livre présente clairement ce qu'est l'indice des prix, ses utilisations (historiques ou techniques), ses critiques. Il pose le problème de la qualité des produits sur lesquels l'indice est calculé et dénonce les manipulations de l'indice CGT.

Un outil pour comprendre les enjeux actuels de la politique salariale comme des initiatives patronales et des réponses à y apporter. Indispensable aux militants syndicaux, aux enseignants comme aux consommateurs.

Jean-Paul PIRIOU — L'indice des prix — 128 pages — Collection Repères — Maspéro (28 F)

● EPS

— concours pour le recrutement de professeurs adjoints d'EPS en 1984 : BO n° 42 du 24/11/83 ;

— liste d'aptitude pour la promotion dans le corps des professeurs d'EPS : note de service n° 83467 du 22/11/83 — BO n° 43 du 1^{er}/12/83.

LEP

● CAP/BEP

— Création du CAP de fabrication mécanique de la chaussure (BO n° 42 du 24 novembre 1983)

— Horaire des BEP « Agent de maintenance des matériels » (BO n° 43 du 1^{er} décembre 1983)

● PERSONNELS

Travaux préparatoires en vue du recrutement exceptionnel de P. CET stagiaires par liste d'aptitude à la rentrée 84 (BO n° 43 du 1^{er} décembre 1983)

Orientation

● TITULARISATION DANS LE CORPS DES DIRECTEURS DE CIO ET CONSEILLERS D'ORIENTATION :

— dispositions prévues pour la rentrée 1984 — (note de service 83-478 du 15 novembre 1983 BO n° 43 du 1^{er} décembre 1983).

● DEMANDES DE MUTATION, MISE EN DISPOBILITE, REINTEGRATION

Note de service n° 83-476 du 15 novembre 1983 — BO n° 43 du 1^{er} décembre 1983

Supérieur

● RECRUTEMENT PARTICULIER DES MAITRES-ASSISTANTS

L'arrêté du 20 octobre 1983 donne la liste des personnels assimilés aux assistants des universités pour le recrutement particulier de maîtres-assistants, dans certains établissements d'enseignement et de recherche relevant du MEN.

● RECRUTEMENT SUR DES EMPLOIS DE MAITRES-ASSISTANTS

L'arrêté du 25 novembre 1983 porte modification de l'arrêté du 28/10/83 relatif à l'ouverture de recrutement sur des emplois de maîtres-assistants (disciplines scientifiques, littéraires et de sciences humaines, disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, disciplines pharmaceutiques).

● CREATION D'UN CENTRE NATIONAL DES CONCOURS D'INTERNAT

L'arrêté du 18 novembre 1983 crée un Centre national des concours d'internat en médecine et en pharmacie.

Tous ces arrêtés sont parus au BO n° 43 du 1/12/1983.

MA : dernière heure
CONDITIONS D'INTEGRATION
DES MA DANS LE CORPS
DES PEGC INACCEPTABLES
Contacter les syndicats

Commission collèges

Rythme et évaluation

Education et régionalisation

Le rapport Prost propose des aménagements importants pour les seconds cycles en les situant dans des perspectives économiques, sociales et culturelles. Au moment où la décentralisation commence à entrer dans les faits, ce rapport oblige à s'interroger sur la place de l'éducation dans la régionalisation.

Les analyses, constats et propositions intéressent l'ensemble des personnels et des usagers des lycées (généraux, techniques ou professionnels) mais aussi des collèges (dans la mesure où option est prise de permettre l'accès de tous les collégiens à un second cycle diversifié) comme du supérieur (qui devront accueillir davantage d'étudiants). L'insistance sur la formation continue et sur la recherche dépasse les seuls lycées.

L'objectif général fixé — à savoir qu'en 1993, 80 % des jeunes doivent achever un second cycle diversifié long ou court — rencontre la perspective du SGEN-CFDT d'un cycle terminal polyvalent donnant à tous les jeunes une qualification reconnue.

D'autres propositions sont en convergence avec celles que le SGEN a élaborées depuis plusieurs années : (constitution d'équipes pédagogiques, autonomie des établissements dans le cadre d'objectifs nationaux, diminution des horaires hebdomadaires des cours, décloisonnement des filières).

L'annonce d'une décentralisation des structures et notamment la coordination des établissements et des formations au niveau d'un « bassin de formation » va tout à fait dans le sens des propositions du SGEN-CFDT.

D'autres points (comme l'existence et le rôle de l'inspection, les pouvoirs des chefs d'établissement, le maintien des corps enseignants existants...) posent par contre problème et ne peuvent rencontrer notre accord.

Les propositions annoncées ne représentent certes pas un bouleversement radical mais un renversement des perspectives. Dans le débat actuel enseignement public-enseignement privé, elles offrent des réponses adaptées aux aspirations des individus et aux besoins de la société.

Si cette démarche prudente et évolutive nous convient, il est cependant indispensable que :

- les personnels dans chaque établissement en discutent et débattent de sa mise en œuvre,

- des négociations s'ouvrent avec le ministère pour déterminer les mesures décisionnelles qui doivent être prises afin de lever les blocages.

La seconde séance de la commission collèges a été consacrée à un exposé et une discussion sur les travaux de la commission de réflexion sur le Français. Le professeur J.-C. Chevalier — président de cette commission — en a expliqué la composition : outre des « spécialistes » du français, représentant divers courants de la recherche actuelle, elle comprend des enseignants de différents niveaux et des spécialistes d'autres disciplines (audio-visuel, arts plastiques, philosophie, mathématiques). Puis il a précisé ses objectifs et son fonctionnement.

La réflexion ne part pas de rien ; elle prend en compte les nombreuses circulaires qui, ces dernières années, ont modifié l'enseignement du français, ainsi que les travaux de la commission Pierre Emmanuel. Cette dernière avait proposé un renouvellement par la linguistique (analyse formaliste du texte littéraire) ; le rôle de l'école était d'organiser la langue des élèves, de l'enrichir et de leur apprendre la langue des discours. Mais la situation a changé : importante évolution des sciences humaines, évolution du monde envahi par l'image et les loisirs, changement des élèves dû à celui des milieux sociaux. En outre le français se trouve de plus en plus au centre de l'enseignement, ouvert à toutes sortes de sollicitations extérieures et « l'école doit préparer aussi au plaisir du temps libre ».

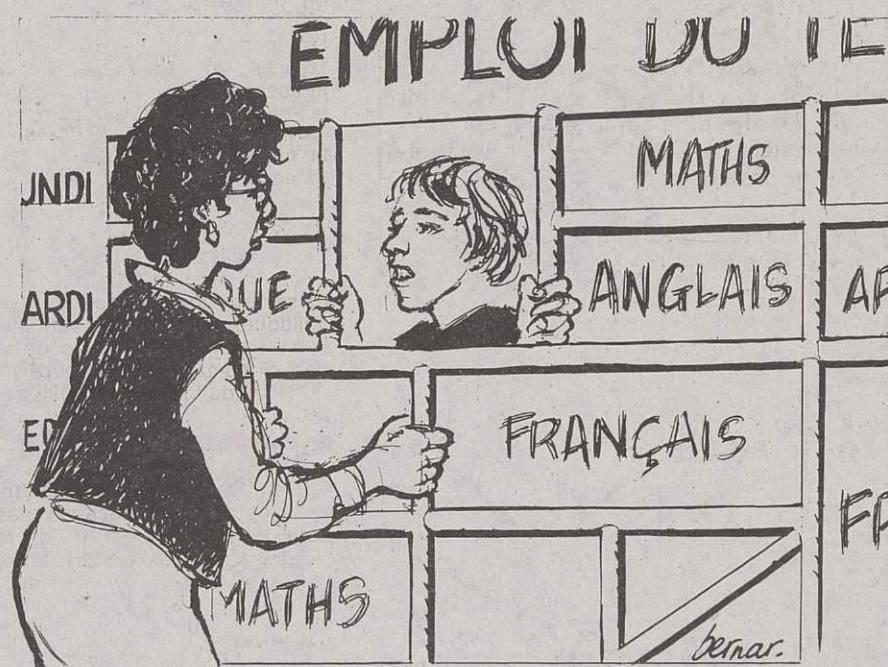
Dans un tel contexte, la commission se fixe pour but la définition des rôles et des objectifs de l'enseignement du français, notamment dans une perspective interdisciplinaire. En conséquence, elle devra redéfinir le rôle de l'enseignant de français et en particulier sa « *professionalisation* », c'est-à-dire définir des techniques du métier ; enfin, il est de ses attributions de réfléchir à la formation des enseignants. Quelle échéance ? La commission n'en a pas reçue de précise ; elle compte se hâter lentement.

Plusieurs groupes de travail se sont constitués :

- approche des textes,
- apprentissage de la langue,
- français et problèmes socioculturels,
- apprentissage de la lecture,
- français et pratique de la classe,
- français et structuration de la personne.

En outre deux thèmes transversaux seront pris en charge : la formation des enseignants, la modification des champs disciplinaires.

Notons qu'à la suite de l'intervention du professeur Chevalier, le SNC a vivement réagi à cette absence d'échéance proche « les enseignants sont désorientés et ont



besoin de solutions très vite » (entendez par solutions, « *recettes* »). Vives réactions également du SNES pour lequel l'interdisciplinarité est toujours contradictoire avec un enseignement de qualité et de haut niveau scientifique.

Une gestion souple du temps

La commission collèges s'est ensuite séparée en sous-commissions. La première a pour but de réfléchir sur l'adaptation de la durée d'une séquence de travail à son type d'activité et à son objectif pédagogique. Actuellement, cette durée est soumise à la rigidité draconienne de l'emploi du temps immuable depuis un siècle. Les enseignants sont donc obligés de soumettre les objectifs et les activités correspondantes à l'emploi du temps. La sous-commission se fixe comme objectif de rechercher le renversement de cette problématique : le temps, et donc son emploi, doivent être soumis au type d'activité que va mettre en œuvre l'enseignant. Il est à noter que très peu de recherches et d'expérimentations ont été entreprises en ce domaine. Malgré les interventions nombreuses du SNALC, refusant cette problématique, la sous-commission a décidé de faire un inventaire de tous les blocages actuels et de proposer toutes les

mesures réglementaires qui permettront une gestion souple du temps par les enseignants et les élèves.

Une évaluation formative

Une autre sous-commission a commencé de défricher les problèmes de l'évaluation de l'efficacité des méthodes d'enseignement, des résultats du travail des élèves, du travail des personnels. La question se pose d'une part de savoir ce que l'on veut et ce que l'on doit évaluer, d'autre part de définir les objectifs que l'on se fixe pour la fin du cycle. Le débat a porté en partie sur ces objectifs (et les moyens de les atteindre), sur les connaissances (et leur application), sur les itinéraires de formation (éducation des choix), sur les capacités individuelles de mobilisation des savoirs. Ces différents points s'enracinent dans la pédagogie de projet (projet de l'équipe pédagogique d'une part, projet personnel et collectif des jeunes). Dans ce cadre l'évaluation ne peut être une sanction mais doit être — selon les termes consacrés — une évaluation formative (par rapport à soi-même, par rapport aux résultats obtenus). L'évaluation doit être non un barrage mais un bilan pour le choix des possibilités ultérieures.

Pierre BRUSTON
Jean-Claude GUERIN

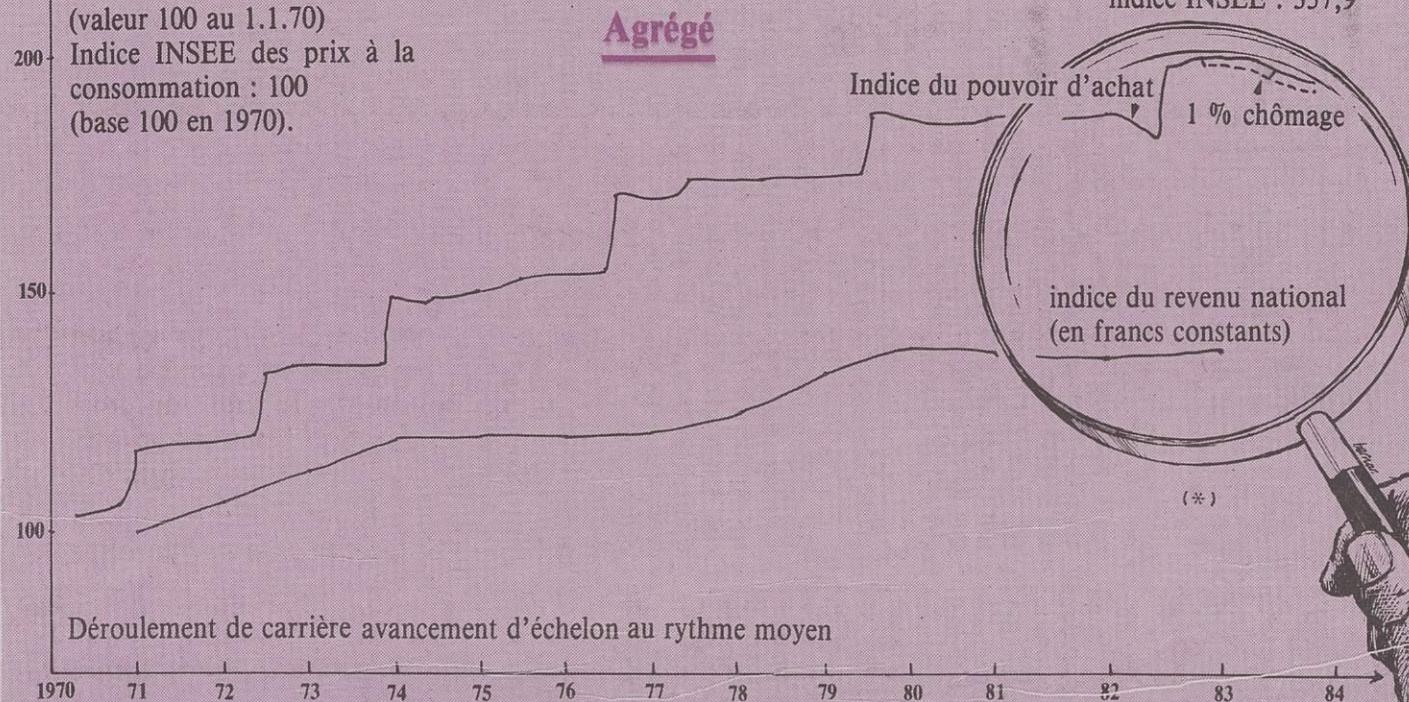
Salaires

Indices du pouvoir d'achat et du revenu national

Au 1.7.70
indice de traitement : 337
valeur du point : 102,8
(valeur 100 au 1.1.70)
Indice INSEE des prix à la consommation : 100
(base 100 en 1970).

Au 1.11.83
indice : 624
valeur du point : 379,6
indice INSEE : 357,9

Agrégé

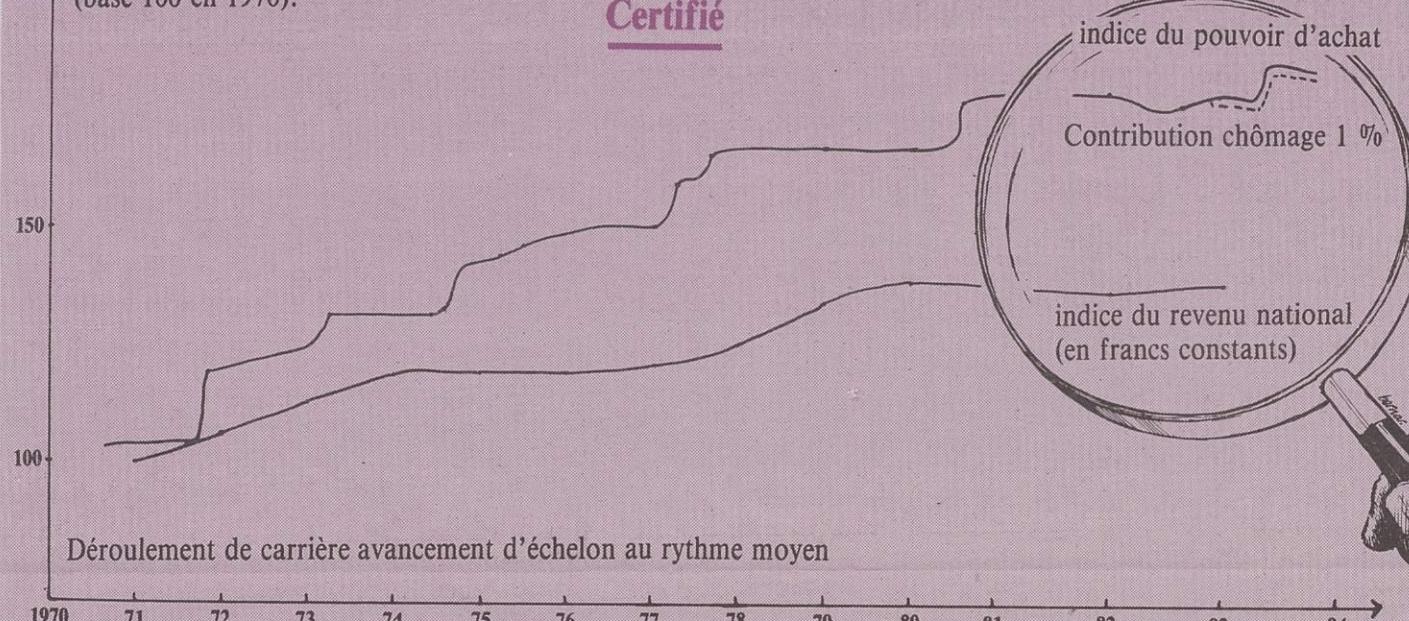


Indices du pouvoir d'achat et du revenu national

Au 1.9.70
indice de traitement : 278
valeur du point : 103,7
(valeur 100 au 1.1.70)
Indice INSEE 100,4
(base 100 en 1970).

Au 1.11.83
indice : 484
valeur du point : 379,6
(valeur 100 au 1.1.70)
indice INSEE : 357,9

Certifié

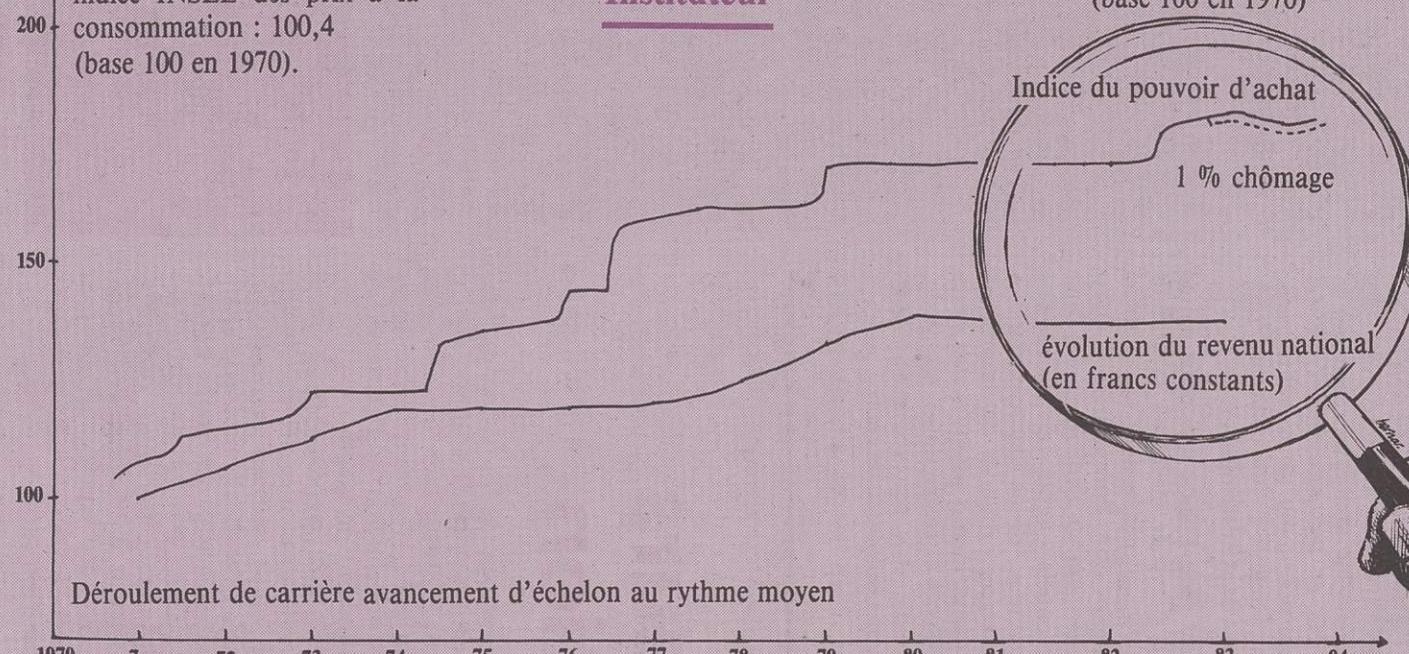


Indices du pouvoir d'achat et du revenu national

Au 1.9.1970
indice de traitement : 222
valeur du point : 103,7
(valeur 100 au 1.1.70)
Indice INSEE des prix à la consommation : 100,4
(base 100 en 1970).

Au 1.11.83
indice : 372
valeur du point : 386,65
(valeur 100 au 1.1.70)
indice INSEE : 357,9
(base 100 en 1970)

Instituteur

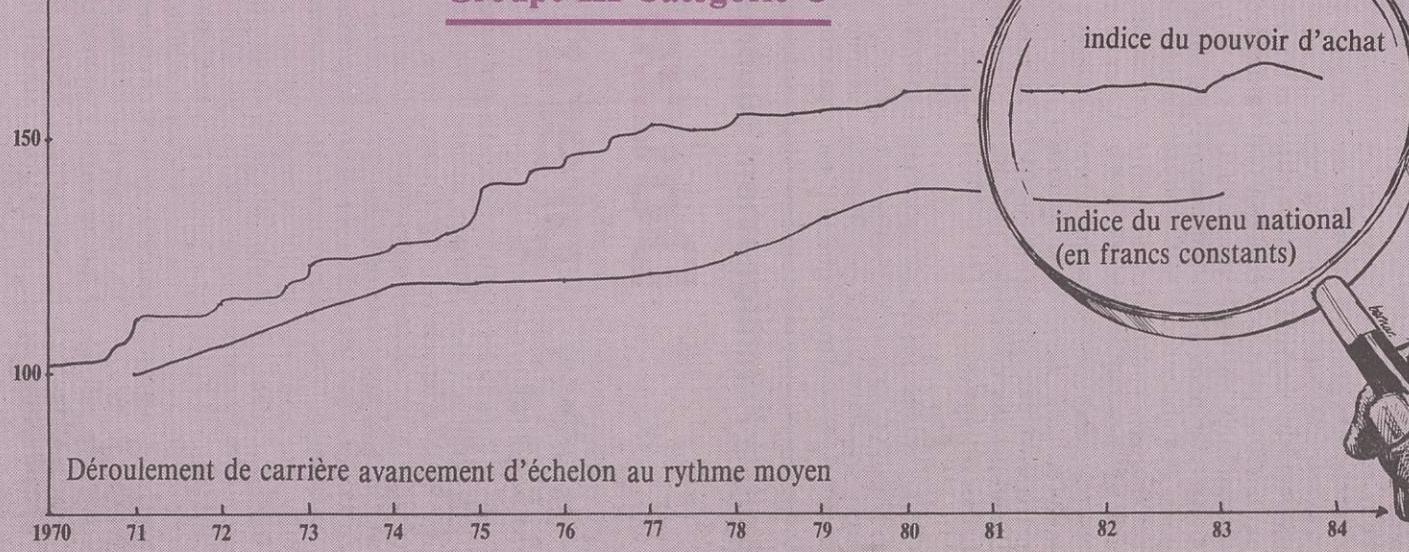


Indices du pouvoir d'achat et du revenu national

Au 1.9.70
indice de traitement : 168
valeur du point : 100
indice des prix à la consommation : 97,9
(base 100 en 1970).

Au 1.11.83
indice de traitement : 251
valeur du point : 386,7
indice des prix : 357,9
(base 100 en 1970)

Groupe III Catégorie C



* léger accroissement de l'échelle sur l'axe des abscisses.

Regardez

Les graphiques qui figurent ci-contre décrivent l'évolution du pouvoir d'achat depuis 1970 d'un agrégé, d'un certifié, d'un instituteur et d'un agent de groupe III de la catégorie C, recrutés comme fonctionnaires titulaires en 1970. Il s'agit bien du pouvoir d'achat, c'est-à-dire de l'évolution de leur revenu en francs constants (inflation déduite).

Surprenant ? Oui, si on garde en mémoire les études publiées la plupart du temps sur cette question. Elles se limitent, en effet, à mesurer l'évolution du pouvoir d'achat d'un indice donné — par exemple l'indice 344 — en laissant de côté un aspect pourtant essentiel : le déroulement de carrière. Or tous les fonctionnaires ont un déroulement de carrière assuré puisque statutaire.

Pourquoi cette étude ?

■ Parce qu'en période de crise, lutter contre les inégalités suppose une approche globale de la politique des revenus. Ne pas tenir compte de tous les aspects du revenu : carrière, retraite, prestations sociales, temps de travail, etc., c'est s'interdire de peser sur la réalité, tellement les marges de manœuvre sont étroites.

■ Informer sur ces réalités, ce n'est pas changer de démarche et considérer que l'évolution du pouvoir d'achat ne doit plus être à l'avenir appréhendée qu'au travers de la carrière.

L'évolution du pouvoir d'achat, en particulier lors des négociations salariales, nous l'appréhendons d'abord au travers des variations de la valeur du point par rapport à l'indice des prix ou au travers de l'attribution de points d'indice, car ce sont là les critères qui permettent de saisir sur le vif la politique salariale mise en œuvre à un moment donné.

L'étude dans le temps de l'évolution du pouvoir d'achat d'un indice donné a un intérêt supplémentaire : elle permet d'apprécier les modifications dans le temps de la place relative d'une profession. Nous y reviendrons dans un prochain dossier. Mais lorsqu'on veut apprécier l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires en chair et en os, il est difficile de ne pas intégrer l'effet carrière.

Qu'indiquent ces graphiques ?

— Que de 1970 à aujourd'hui le pouvoir d'achat d'un agrégé, recruté il y a 13 ans, a progressé de 93 %, celui d'un certifié de 79 %, celui d'un instituteur de 71 % et celui d'un agent de groupe III de la catégorie C de 59 % (1).

— La deuxième courbe portée sur chaque graphique est celle de l'évolution du revenu national. Jusqu'en 1973 les évolutions des deux courbes sont parallèles.

Après le choc pétrolier elles divergent.

L'écart constaté mesure, dans le revenu national, un transfert de ressources au profit des rémunérations de ces salariés. C'est positif. D'abord pour les intéressés. Ensuite parce que cette progression du pouvoir d'achat, malgré la crise, est un des facteurs, qui au travers du budget de l'Etat, contribue à atténuer les risques d'une spirale dépressive au même titre que les dépenses sociales.

Bien d'autres catégories que les fonctionnaires connaissent des situations similaires : les travailleurs des grandes entreprises nationales ; bon nombre de professions libérales et souvent dans des proportions d'une autre ampleur ; une partie des Cadres comme l'a récemment montré une étude de l'Union Confédérale des Cadres CFDT.

Par contre, d'autres catégories ou entités économiques ont sensiblement moins bien traversé la crise : les travailleurs à statut précaire, les bas salaires des secteurs en difficulté qui ne bénéficient d'aucun déroulement de carrière, mais aussi, tout le monde le sait, les comptes de beaucoup d'entreprises et ceux qui soldent toutes les opérations, les comptes de la France, dont l'endettement est la meilleure mesure.

Dans un prochain numéro de SU en janvier, un dossier abordera directement les négociations salariales pour 1984. Il faudra garder en mémoire les informations de cette double page.

Yves DALMAU

NB : En 1984, comme pour l'accord salarial pour 1983, la fédération consultera tous les syndicats. Chaque adhérent, par l'intermédiaire de sa section, participera à la prise de position de l'ensemble du SGEN. Le prochain SU donnera les éléments de cette négociation qui devrait être communiqués sous peu aux organisations syndicales.

(1) Attention ! Il s'agit d'évolution relative et non en valeur absolue : au 1^{er} novembre 1983, l'agent de catégorie III, avec son indice 251, n'a pas encore atteint l'indice qui était celui du certifié lors de son recrutement il y a 10 ans : 278 et encore moins celui de l'agréé : 337.

Fiscalité : cotisation sécu et cotisation chômage

L'indice du pouvoir d'achat calculé n'a bien évidemment pas pris en compte la fiscalité qui relève d'une autre problématique, mais pas non plus la variation de la cotisation Sécurité sociale. Cette dernière, en effet, donne lieu à prestations qui entrent dans le revenu disponible des ménages, (le régime particulier de la Sécurité sociale des

fonctionnaires est en excédent si l'on ne tient pas compte de l'équivalent des indemnités journalières versées dans le secteur privé pour compenser les pertes de salaires en cas de maladie. Il est légèrement déficitaire si l'on en tient compte).

Par contre le 1 % pour la solidarité chômage fait l'objet du tracé en pointillé.

Retraite

En 1853 (mille huit cent cinquante trois) déjà, le taux de cotisation des fonctionnaires pour la retraite était de 6 %. Il est toujours, 130 ans après, à 6 %. Il passera à 7 % au 1.1.1984. En 1853, l'espérance de vie était de 39,5 ans alors qu'elle est aujourd'hui, pour toute la population, de 70 ans pour les hommes et 78 ans pour les femmes, chiffres encore plus

élevés chez les fonctionnaires.

Ce décalage entre le coût des retraites et la cotisation a abouti à la situation suivante : pour les fonctionnaires, la part « patronale » (de l'Etat) est de 85 %, celle des salariés 15 % alors que dans le secteur privé ces parts sont de 60 % pour les employeurs et pour les salariés 40 %.

Obtenir le déblocage budgétaire

Le 7 décembre, M. Blondel, conseiller à Matignon a reçu le SGEN-CFDT sur deux problèmes : le déblocage budgétaire nécessaire à la mise en œuvre du statut des personnels de service de bibliothèques et les conséquences de la circulaire Mauroy pour les non-enseignants.

D'après M. Blondel (qui a déjà entendu le SNB-FEN (Syndicat national des bibliothèques) dans le cadre d'une délégation FEN, le déblocage du statut, impossible pour 84, pourrait être envisagé pour le budget 85. Pour ce faire, Matignon réunirait, début 84, tous les ministères concernés ainsi que les organisations syndicales.

Pour nous, la situation est claire : c'est la mobilisation de tous les personnels de bibliothèques, et pas uniquement des seuls intéressés, qui nous a permis d'être reçus à Matignon. C'est sur cette mobilisation que nous nous appuierons pour demander que soit trouvée l'enveloppe budgétaire nécessaire à la mise en œuvre, dès 84, d'une priorité, qui est certes la nôtre, mais qui est, aussi, celle souvent réaffirmée par le gouvernement : l'amélioration de carrière des plus basses catégories.

C'est bien en terme de priorités politiques et non corporatistes que nous raisonnons. Si M. Blondel devait nous confirmer que tout est

« verrouillé » pour 84, nous lui demanderions quel type de priorités a prévalu et sur quels critères celle des magasiniens a été repoussée ; les personnels sont des citoyens responsables et ils ont droit à cette information. En tout état de cause, nous ne pouvons admettre, par exemple, que le travail avance à grands pas pour un statut des personnels scientifiques de conservation du patrimoine du ministère de la Culture (cadre A), alors que celui de nos catégories C et D n'est toujours pas réglé. Un tel cloisonnement, conjoncturel, entre ces deux ministères renforcerait dangereusement les corporatismes. De plus, nous pourrions assimiler une telle démarche à un premier pas vers une nouvelle politique des statuts dans la Fonction publique, qui consisterait à favoriser certains corps jugés importants, à un moment donné, pour des raisons économiques, idéologiques ou autres. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour dire ceci que, par ailleurs, nous dénonçons aussi le cadre actuel par trop rigide des grilles.

Maintenir la mobilisation dans l'unité

Jusqu'à présent, la mobilisation des personnels s'est faite dans l'unité syndicale à l'appel des trois organisations : le SGEN-CFDT, le SNB-FEN et le SNPESB-CGT (Syndicat national des personnels de l'enseignement supérieur et des bibliothèques). Compte tenu des discours hiérarchiques tenus par la CFTC et les Autonomes, il est exclu pour nous de travailler avec eux ; quant à FO, elle est résiduelle dans notre milieu.

C'est dans l'unité que nous avons déjà prévu de maintenir la mobilisation, si nécessaire. Le gouvernement doit comprendre : comment, sinon, expliquera-t-il aux personnels que le fait d'être peu nombreux, de ne pas appartenir à un secteur productif ou de prestige les condamne à attendre des jours meilleurs ? Notre lutte est juste, crédible et... peu coûteuse : nous devons avoir gain de cause. □

Anne-Marie DENIS

Loi sur l'enseignement supérieur

Douze professeurs prennent position

A l'initiative du SGEN-CFDT, des professeurs d'Université ont signé une pétition appelant les universitaires à « engager une transformation du fonctionnement de l'enseignement supérieur ». Car, pour eux, la mise au point de la loi « peut fournir l'occasion d'une rénovation de l'enseignement supérieur ».

Parmi les apports positifs et nouveaux du projet, ils signalent « l'accent mis sur la liaison entre l'enseignement et la recherche, l'introduction de la formation

permanente parmi les missions explicites des universités, l'ouverture sur la professionnalisation, l'amorce de régionalisation avec la création des Comités Consultatifs Régionaux, le rapprochement des universités et des Grandes Ecoles ».

Contre les tenants de la hiérarchie, ils défendent le collège unique des enseignants, parce qu'il permet « à l'ensemble des enseignants-chercheurs de participer à la constitution de la communauté universitaire ». A la situation actuelle, qui juxtapose le secteur sur-sélectif des Grandes Ecoles et

le secteur de la situation par l'échec des universités, ils proposent de substituer de nouvelles pratiques, reposant notamment sur l'orientation et l'existence de contrats de formation.

Les douze signataires du texte appartiennent à toutes les disciplines : droit, sciences économiques, lettres et sciences humaines, sciences, médecine, disciplines nouvelles. Cinq d'entre eux sont des enseignants parisiens (dont un professeur au Collège de France) et sept des enseignants de province. Tous sont loin d'avoir achevé leur carrière. □

Titulaire académique

DES PRÉCISIONS

Il s'agit d'une expérience limitée à trois disciplines (histoire-géo, allemand, sciences naturelles) pour les agrégés/certifiés.

Ces postes sont dits définitifs car les personnels affectés sur ce type de poste sont assurés d'y rester aussi longtemps qu'ils ne demandent pas leur mutation dans le cadre du mouvement national pour obtenir un autre poste (dans un établissement, dans la même académie ou une autre académie), contrairement à la mise à disposition provisoire pour deux ou trois ans pratiquée depuis quelques années.

- Ce nouveau type de poste définitif devrait pouvoir permettre à des personnels d'être mutés dans une académie qu'ils n'auraient pu obtenir !
- Nous avons demandé des garanties au niveau de l'affectation rectoriale pour que ces personnels ne soient pas déplacés d'un bout à l'autre de l'académie année après année.

Rien à voir donc avec la situation des PEGC qui appartiennent à des corps académiques et qui ne peuvent obtenir un changement d'académie que par permutation ou mutation interacadémique.

Droit syndical

LES TEXTES ET LEUR APPLICATION

Les décrets de 1982 sur les droits nouveaux dans la Fonction publique prévoient notamment la mise à la disposition de locaux aux organisations syndicales représentatives au cas où les effectifs du personnel d'un service ou d'un groupe de services, implantés dans un bâtiment administratif commun sont égaux ou supérieurs à cinquante personnes.

Lorsqu'il est impossible d'affecter un local aux seules activités syndicales, ces textes indiquent qu'il peut être situé en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs. Dans ce cas, l'administration supporte les frais afférents à la location de ces locaux.

Dans une réponse à un inspecteur d'académie, le ministère interprète curieusement ces textes. Il envisage l'utilisation d'une salle de classe peu fréquentée par les élèves ou encore de la salle des professeurs pour ce qui concerne les collèges et les lycées. Pourquoi pas les couloirs ou le bureau des chefs d'établissement ?

La fédération vient d'interpeller le ministère à ce sujet en exigeant une réelle application de ceux-ci et non un détournement.

La vigilance s'impose.

MA : dernière heure

CONDITIONS D'INTEGRATION
DES MA DANS LE CORPS
DES PEGC INACCEPTABLES
Contacter les syndicats

ELECTIONS
DU CSU

Le Conseil Supérieur des Universités est un nouvel organe national de gestion des carrières des universitaires, qui va être mis en place début janvier dans quatre-vingt quatorze sections ou sous-sections (toutes les disciplines sauf la médecine où c'est déjà fait). Il est indispensable d'y assurer la présence du SGEN-CFDT. Ce Conseil est plus démocratique que ceux qui l'ont précédé (non compris l'actuel CSPU provisoire désigné par tirage au sort).

— par sa composition : parité A et B, réduction du tiers au quart de la part des nommés ;
— par l'extension des collèges électoraux B aux assistants titulaires (les chercheurs, lorsqu'ils sont rattachés à une université et inscrits sur les listes électorales, sont également électeurs) ;
— par le mode de scrutin (de liste, bien que selon des modalités bâtarde et qui défavorisent les listes incomplètes) enfin.

Le CSU est la clé de voûte du système de recrutement et de gestion des carrières : il est nécessaire d'y assurer une présence syndicale. Même lorsqu'elle est très minoritaire, celle-ci a un effet considérable pour la transparence et la moralisation de son fonctionnement ; elle permet d'y défendre concrètement nos exigences d'ouverture et de pluralisme, en matière d'orientation scientifique et de conception du travail des enseignants-chercheurs (égale valeur des différentes fonctions sans privilège de la seule recherche).

Voter et faire voter SGEN-CFDT

Contrairement à la pratique unitaire des élections comparables antérieures, le SNESup (FEN) a refusé toute liste commune et toute forme d'accord électoral. Cette attitude est défavorable à l'ensemble des candidats de gauche, ainsi dispersés face aux listes de l'Autonome, de « Qualité de la Science Française » et des nombreux « indépendants ».

Les listes présentées ou soutenues par le SGEN-CFDT comportent plus de quatre cents candidats dans quatre-vingt cinq collèges.

Les élections auront lieu dans les établissements le 4 ou le 5 janvier 1984. Il faut voter et faire voter sans panachage pour les listes du SGEN-CFDT.

Syndicat de Basse Normandie

Pacifisme et désarmement : pour qui roule le SGEN ?

SU n°848 du 11.10.83 publie un éditorial, avec comme titre principal : « Déclaration commune CFDT-CODENE ». Le lecteur du SU qui n'aurait pas lu le texte intégral de cette déclaration commune dans Syndicalisme Hebdo, ou dans BREFS n°112 (diffusé à une minorité de militants des structures syndicales) pourrait penser qu'il s'agit bien de cette déclaration ou d'un résumé. Or il n'en est rien :

— les quatre premiers points de l'éditorial de SU pourraient certes constituer un résumé des quatre premiers paragraphes de la déclaration commune. Mais :

— les cinq derniers paragraphes de la déclaration commune CFDT-CODENE sont purement et simplement « oubliés » dans l'édition de SU.

Or, ils concernent précisément l'implication du gouvernement français, dans un processus de réduction des armements nucléaires. La déclaration fait état de divergences sur ce sujet (pour le CODENE, la France doit manifester sa volonté de voir aboutir le processus de réduction des armes nucléaires par des mesures concrètes qui sont énumérées dans le texte ; la CFDT déclare « poursuivre sa propre réflexion sur sa conception syndicale de la Défense Nationale »).

Mais, en réaffirmant « son opposition à l'arme nucléaire » et en con-

sidérant « que la réussite de la négociation de Genève ne pourrait manquer d'avoir des effets sur la politique française », la CFDT s'oppose à la politique de défense qui est menée par le gouvernement et qui fait l'objet d'un consensus entre les formations politiques dominantes de droite et de gauche.

Quant à la seconde moitié de l'éditorial de SU, il faut que les adhérents du SGEN sachent qu'il s'agit d'une intervention, d'un commentaire des rédacteurs anonymes de cet éditorial. Dans ce commentaire, le SGEN, qui n'a participé à aucune action pour la limitation des armements nucléaires fait la leçon à chacune des composantes du mouvement « pacifiste ».

Il faut souligner que ces composantes impulsent des mouvements de masse, luttant contre l'armement nucléaire.

Il ne s'agit pas pour nous de nier les divergences que nous pouvons avoir avec ces mouvements ; pour nous le SGEN, comme la CFDT, doivent participer à la réduction des armements nucléaires à l'Est comme à l'Ouest, exigeant également des mesures de désarmement en France. Ce mouvement indépendant sera

seul à même de mener une politique d'alliance sans concessions avec les autres composantes du mouvement pacifiste, et de poser le problème d'une défense nationale indépendante.

C'est bien ainsi que nous avons compris l'initiative commune CFDT-CODENE. C'est dans ce sens que nous avons appelé avec des mouvements implantés localement à diverses initiatives sur la région Basse-Normandie et à la manifestation du 23 octobre 1983 à Paris.

Au contraire, l'édition de SU est significatif d'une volonté d'isoler le SGEN et la CFDT du mouvement pacifiste et donc de laisser les mains libres au gouvernement en ce qui concerne le désarmement et la politique de défense.

Il est également significatif qu'à aucun endroit dans SU, il n'est fait mention de la manifestation du 23 octobre à Paris, à laquelle appelaient pourtant plusieurs Unions Régionales CFDT.

Les tribunes des syndicats n'engagent que les instances statutaires qui en sont les auteurs.

Quelques précisions

Deux aspects dans cette tribune : une interprétation des positions du SGEN-CFDT à propos de l'édition, une description des réactions et positions du Syndicat de Basse-Normandie. C'est seulement sur le premier aspect que nous répondrons. Il est évident que l'édition se compose d'un résumé des convergences CFDT-CODENE sur quatre points, suivi de commentaires sur la spécificité de la démarche de la CFDT et du CODENE, puis l'appréciation d'approches de la CFDT sur ces questions. Il n'est nullement question d'isoler le SGEN et la CFDT du mouvement pacifique, ni de donner des

leçons à qui que ce soit, ni même de « rouler pour quelqu'un », mais de faire état, très brièvement, (la réalisation de SU exige des contraintes de place), de quelques facteurs importants qui ont composé l'actualité. Cet édition n'a jamais eu la prétention d'être exhaustif sur ces questions très partagées. Quant à la manifestation du 23 octobre, chaque syndicat a été informé, afin d'envisager à son niveau et avec son UD ou URI les moyens d'organiser la participation à la manifestation contentue dans l'accord CFDT-CODENE.

La Commission Exécutive

le nouveau collège enfin ?
jean-claude guérin



SYROS
6, rue Montmartre
75001 PARIS Tél. 297 43 21

NOUVEAUTÉ

La réforme « Legrand » peut-elle redonner vie au collège, vivifier l'initiative, égaliser les chances, ouvrir l'école sur la société, contenir la violence ? Les propositions « Legrand », débattues par les parents et personnels, ne sont pas passées inaperçues. Ce qui en a été retenu est expliqué et commenté dans ce livre. 176 pages - 45 F.

La France des points chancés

Titularisation des Atos du Supérieur

A l'heure de l'unification, on divise l'enseignement supérieur

Il est un secteur de l'Enseignement supérieur où la division règne actuellement — division tant intersyndicale que division des personnels par les initiatives ministérielles — c'est celui des personnels ATOS non-titulaires et titulaires.

Division intersyndicale d'abord : le SNPTES-FEN et le SNPESB-CGT ne nous ont pas conviés à leur intersyndicale (ce qui est de leur responsabilité mais traduit leurs a priori) ; ils appellent à une journée d'action le 15 décembre avec manif à Paris pour revendiquer, essentiellement, des améliorations du statut-cadre des personnels de recherche du Ministère de l'Industrie et de la Recherche (MIR), en acceptant la logique et la construction.

Dénoncer un double langage

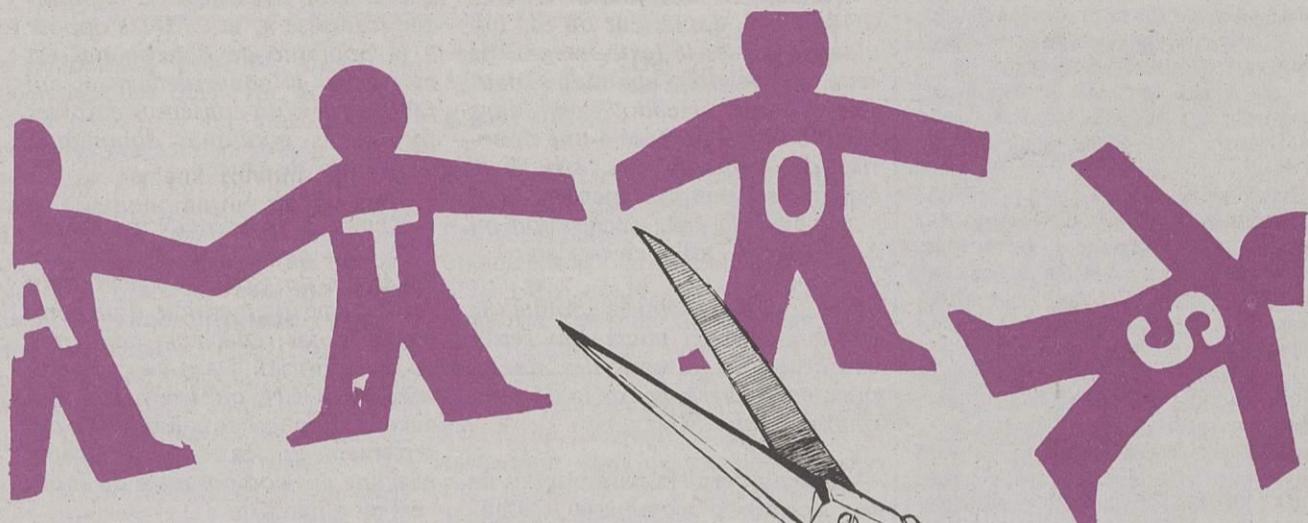
Nous ne pouvons nous associer au niveau fédéral à une telle démarche. Nous demandons aux syndicats et aux sections de dénoncer le double langage de ces organisations

— qui parlent dans leurs tracts de titularisation des hors-statuts mais ne nous soutiennent même pas lors des séances de négociation lorsque nous martelons sur ce point d'unification de tous les personnels ; — qui se situent en séance dans l'optique ministérielle d'une titularisation pour la moitié des personnels travaillant dans l'enseignement supérieur et laissent pour compte les actuels titulaires (administratifs, agents de service et ouvriers),

— qui mettent une matinée entière de négociations à se rallier à notre proposition du droit d'option pour tous les personnels entre les corps existants de titulaires et les futurs corps à créer en application du statut cadre des personnels de Recherche !

Refuser la division des personnels

Jeu de la division aussi de la part de la Direction Générale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche par rapport à l'ensemble du ministère de l'Education nationale. La DGESR a refusé pendant deux ans d'ouvrir des négociations sur le problème de la titularisation comme nous lui de-



mandions ; elle se situe actuellement dans la même phase de négociations que celle des « organismes » de recherche dépendant du MIR (CNRS, INRA, INSERM, ORSTOM) en se définissant elle-même comme satellite du MIR...

Ceci se retrouve, et c'est logique, dans les propositions qui nous sont faites : on appliquerait, aux seuls ITA type CNRS (et sans doute aux techniciens titulaires) définis comme « *personnels de recherche* (?) » le statut de ces derniers afin de préserver une cohésion au niveau de certains gros labo de recherche, de pérenniser l'incohérence statutaire et gestionnaire dans la grande majorité des établissements du supérieur... (les actuels titulaires — et c'est heureux — demeurant en poste !) et accroître la division des personnels... Nous aurions ainsi dans les mêmes établissements et pour effectuer la même tâche, trois corps d'agents de service (Agents non spécialistes et agents spécialistes, agents des services extérieurs et « Recherche ») deux statuts d'administratifs (ASU et « Recherche ») avec des corps décalqués les uns sur les autres...

Inadaptation, enfin, de ce statut par rapport aux finalités de l'enseignement supérieur telles que définies dans la loi. Celles-ci entraînent une grande adaptabilité des formations universitaires à la

mande et vont de fait développer la polyvalence des personnels ATOS, non compatible avec une hyper-spécialisation comme le prévoit le statut-cadre par l'intermédiaire des branches d'activité professionnelle (BAP). Ces BAP vont figer les personnels à l'intérieur de « métiers », sans prendre en compte la prévisible modification des classifications du travail liée à l'introduction des technologies nouvelles.

Irresponsabilité enfin de la DGESR. Elle rejette sur les établissements et eux seuls l'embauche des hors-statuts (et notamment les auxiliaires sur budget de l'établissement) ; refuse de les prendre en compte dans la négociation ; de leur appliquer les mesures de titularisation, en argumentant sur le fait qu'ils ne sont pas rétribués sur des emplois permanents du budget de l'Etat (air connu... voir les personnels ouvriers des CROUS).

Est-ce que pour ces personnels le plan de titularisation va se transformer en plan de licenciement ?

Que propose le SGEN-CFDT ?

Face aux manœuvres de division de la DGESR et des autres syndicats, nous proposons, dans un premier temps, l'unification statutaire de tous les personnels de l'Enseignement supérieur vers le corps unique de titulaires des personnels ATOS de l'Education

nationale ; et, dans ce cadre, la titularisation prioritaire des actuels hors-statut.

Afin d'éviter les enfermements statutaires par type d'activité, sources de division entre les personnels, nous refusons les corps filières que tentent de réintroduire les branches d'activité professionnelles.

- Pour éviter le clientélisme et les divisions qui en découlent nous demandons le droit à l'anonymat du recrutement au niveau des concours externe et interne.

- Nous demandons enfin le droit à mutation entre établissements du supérieur, entre établissements du supérieur et tous les autres établissements de l'Education nationale par l'organisation d'un véritable mouvement sous le contrôle des CAP.

Un plan de reclassement sur plusieurs années, parallèle au plan de titularisation, doit être mis sur pied et doit être lié à l'exploitation de l'enquête sur les fonctions des personnels ATOS, actuellement en cours.

Afin de faire connaître au ministère notre détermination sur nos objectifs, nous appelons les personnels le 20 décembre, jour de la prochaine séance de négociations, à des débrayages avec AG des personnels, délégations auprès des présidents d'Université, des députés et des recteurs.

Danièle SAUVIAT